



## **ECOLE DE MUSIQUE SALAMANDRE REGLEMENT INTERIEUR**

L'école de musique Salamandre est une association sans but lucratif.

Son but est d'organiser et de promouvoir l'enseignement de la musique tout en encourageant la pratique de la musique d'ensemble.

Chaque personne désirant s'inscrire à l'**Ecole de Musique SALAMANDRE** s'engage à respecter le règlement intérieur suivant.

1 - Le titre d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle.

L'adhésion à l'association Salamandre est fixée à 20 euros par an et par adulte, à 15 euros par enfant. L'adhésion permet de couvrir les frais d'assurance civile versés à la Ligue de l'Enseignement. Tout élève est membre de plein droit de l'Association. A ce titre il est convoqué aux Assemblées Générales par lettre ou par mail. Tout membre mineur peut participer aux débats, mais il doit se faire représenter par un parent ou un tuteur légal pour voter.

2 - L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, pour chaque année scolaire, par le Conseil d'Administration. Les feuilles de tarif indiquent le montant de cette participation pour chaque activité.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « Salamandre ». Il peut être réalisé par un seul chèque encaissable à l'inscription ou échelonné en trois chèques remis au moment de l'inscription. Dans ce dernier cas, les chèques sont respectivement déposés en banque : les 10 Octobre, 10 Janvier et 10 Avril.

3 - Une feuille d'inscription accessible depuis le site de l'association devra être dûment complétée. Salamandre s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques éventuellement indiquées par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées. En vertu de la loi informatique et libertés vous avez accès aux données vous concernant et vous disposez d'un droit de rectification.

4 - Chaque année d'enseignement à Salamandre comporte 32 cours individuels d'instrument de 30 minutes et 32 cours de formation musicale de 45 minutes à 1 heure 30, répartis sur le calendrier scolaire. Certains cours peuvent être supprimés en raison du goûter musical trimestriel.

5 - Avant chaque cours, les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. Salamandre ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. **EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.**

6 - En cas d'accident durant un cours le professeur, ou tout autre employé ou membre du Conseil d'Administration présent à ce moment là, fera appel aux services de secours nécessaires (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donnés sur la feuille d'inscription.

7 - Pour assurer le bon fonctionnement de l'Ecole, il est demandé aux élèves :

- de ne pas perturber les cours,
- de respecter le matériel (instruments de musique ...) et les locaux (ne pas jeter de déchets n'importe où, maintenir les locaux propres...).

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.  
Il est interdit de fumer dans les locaux.

8 - En cas d'absence, l'élève doit prévenir systématiquement le professeur 48 heures à l'avance pour lui éviter un déplacement inutile et afin d'organiser un cours de rattrapage dans la limite des disponibilités du professeur. Toute absence non prévenue 48 heures à l'avance est due et non rattrapable. Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront récupérés.

9- L'école de musique considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues. Après la suspension immédiate des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être aussitôt attribuée à un autre élève.

10 - a- **Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure, dûment justifié par écrit, par l'adhérent.** Les bases d'un éventuel remboursement sont les suivantes : Année divisée en trois trimestres (octobre – novembre – décembre / janvier – février – mars / avril – mai – juin) ; tout trimestre commencé est dû ; dans tous les cas 30% du solde reste acquis à Salamandre. Le remboursement partiel s'applique de plein droit, sur justificatifs, en cas de déménagement très éloigné de l'élève, de son décès ou d'une indisponibilité de plus de trois mois (accident, longue maladie). Dans tous les autres cas, l'éventuel remboursement partiel est laissé à l'appréciation du Directeur après examen des motifs invoqués et des justificatifs.

b- En ce qui concerne les inscriptions en cours de trimestre, les heures de cours individuelles manquantes seront rattrapées dans la limite des disponibilités des professeurs.

c- Dans des cas exceptionnels, des inscriptions au trimestre peuvent être envisagées, elles seront accompagnées d'une surtaxe.

d- Trois absences consécutives sans motif tiendront lieu d'abandon. Le créneau horaire sera considéré vacant pour un autre élève. Aucun remboursement ne sera effectué.

e- Lors de l'inscription, aucun créneau horaire ne sera réservé tant que la cotisation annuelle ne sera pas versée.

11- L'Association possède un certain nombre d'instruments qu'elle peut louer aux élèves qui débutent, dans la limite des instruments disponibles. Le dépôt d'une caution de garantie sera demandé pour couvrir d'éventuelles dégradations. L'Ecole se réserve le droit de mettre fin à la location d'un instrument à un élève qui n'en prendrait pas soin.

12 - Les photocopies de partitions, recueils méthodes ou tout autre ouvrage d'édition musicale sont interdites par la loi. Chaque élève doit acheter les supports musicaux demandés par son professeur.

13 - L'Association se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux enseignants, aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.

14 - Afin de favoriser la convivialité et de familiariser les élèves aux auditions, l'école propose un goûter musical en fin de chaque trimestre. Les ateliers adultes présenteront leur travail. Ces goûters permettent également aux élèves, professeurs et parents de faire plus ample connaissance. Ils sont l'affaire de tous. Les parents sont tenus de veiller sur leurs enfants. Toute participation à l'élaboration des goûters (boissons, gâteaux) est la bienvenue.